

**D/08-07-22**

Le 4 Juillet 2022

## **DÉCISION DU MAIRE** **PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **AVENANT N° 1** **AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR MONUMENTS HISTORIQUES** **CHAPELLE DE PRIGNY** **(MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE)** **ANTAK ARCHITECTES DU PATRIMOINE/ATELIER CORÉUM/CABINET BOURRY**

#### **Exposé**

La commune des Moutiers en Retz a, par décision du Maire en date du 14 Avril 2021, attribué un marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme de restauration de la Chapelle de Prigny, au groupement ANTAK Architectes du patrimoine/Coréum/Bourry dont le mandataire est le cabinet ANTAK.

Le marché a été conclu sur un forfait provisoire de 47 891,00 € HT et notifié au mandataire du groupement le 16 Avril 2021.

Dans le cadre de ce marché, la tranche ferme a commencé à s'exécuter à la notification du marché.

Lors des phases avant-projet, des évolutions ont été apportées :

- une modification de programme afin de répondre :
  - à la demande du maître d'ouvrage de revoir le coût du programme qui en phase AVP était trop élevé (883 325,55 € HT) au regard de l'estimatif proposé lors du diagnostic et des possibilités financières de la commune.
  - à la situation de l'édifice suite aux analyses complémentaires et sondages.
  - aux attentes de la DRAC et de la Préfecture (DETR 2020) en matière de financement de l'opération et ainsi conserver le bénéfice des subventions.  
De fait, une subvention DETR 2020 et un financement DRAC ne pouvant se cumuler, des échanges ont eu lieu avec les services de l'Etat afin que les travaux de la tranche ferme soient scindés en deux permettant de conserver les financements potentiels.
- une actualisation du coût global du projet.

Ainsi, en phase APD, le montant de l'estimation prévisionnelle des travaux a été évalué à 557 000 € HT (contre 426 000 € HT dans le programme initial). Le chiffrage détaillé du projet a été validé en Conseil Municipal du 23 Mai 2022.

Au vu de la validation de l'Avant-Projet Définitif, il convient de conclure un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre et prévoir l'augmentation du délai contractuel.

#### **La rémunération définitive du Maître d'œuvre**

Conformément à l'article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet détaillé (APD) et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Donc conformément au mode de calcul prévu à l'article 8.3 du CCAP, et au regard du coût prévisionnel des travaux avec options, le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est porté de 47 891,00 € HT (57 469,20 € TTC) à 64 351,29 € HT (77 221,55 € TTC), montant divisé en fonction des futures tranches de travaux.

La répartition des honoraires est jointe en annexe.

#### **Augmentation du délai contractuel**

Le contrat de maîtrise d'œuvre s'établit à ce jour du 16 avril 2021 au 16 Octobre 2023. Il convient donc d'augmenter la durée prévisionnelle du marché pour encadrer la prestation du MOE jusqu'à la fin de l'opération et au regard des durées d'exécution des tranches de travaux : tranche ferme (11 mois), tranche optionnelle 1 (6 mois), tranche optionnelle 2 (3 mois).

Suite aux modifications de programme, à la nécessité de pouvoir garder le bénéfice des subventions d'Etat, au contexte sanitaire ayant entraîné un décalage du planning général, le délai global de maîtrise d'œuvre est nécessairement impacté. Il s'agit de prévoir la prolongation de la durée d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour prendre en compte les adaptations décrites ci-dessus, portant la fin prévisionnelle du marché au 16 Avril 2025.



**Par ces motifs, Madame le Maire de la commune des Moutiers en Retz,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2432-1, L. 2432-2, R. 2112-18, R. 2432-6 et R. 2432-7 ;

**VU** la délibération n° 31-06-20 du Conseil Municipal du 8 Juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que par délibération du 22 Septembre 2020, le chiffrage prévisionnel du programme de restauration de la Chapelle de Prigny – estimé à 426 000 € HT – a été présenté en conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement ANTAK Architectes du patrimoine/Coréum/Bourry (décision du 14 Avril 2021) dont le mandataire est le cabinet ANTAK ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu de l'Avant-Projet Définitif arrêté à 557 000 € HT, validé par délibération du Conseil Municipal du 23 Mai 2022, il convient de conclure un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre et augmenter le délai contractuel ;

**CONSIDÉRANT** que l'évolution du chiffrage est mécanique s'agissant d'un projet qui évolue d'une phase d'esquisse, d'étude et d'approche (APS) à une phase définitive (APD) ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure l'avenant n° 1 ci-joint au marché public pour la mission de maîtrise d'œuvre conclu pour le programme de restauration de la Chapelle de Prigny avec le groupement ANTAK Architectes du patrimoine/Coréum/Bourry dont le mandataire est le cabinet ANTAK :

- pour un montant de 16 460,29 € HT (soit 19 752,35 € TTC) :

|                                  | MONTANT HT         | MONTANT TTC        |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|
| Montant initial traité           | 47 891,00 €        | 57 469,20 €        |
| Avenant n° 1                     | 16 460,29 €        | 19 752,35 €        |
| <b>Nouveau montant du marché</b> | <b>64 351,29 €</b> | <b>77 221,55 €</b> |

- le délai du marché qui court actuellement jusqu'au 16 Octobre 2023 est prolongé au 15 Avril 2025.

**Article 2** : De signer l'avenant n° 1 correspondant.

**Article 3** : Les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**Article 4** : Pièces constitutives de l'avenant

Les pièces constitutives de l'avenant sont les suivantes :

- la présente décision
- l'avenant
- le nouveau tableau de ventilation des missions et des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

**Article 5** : Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire
- Madame le Receveur Municipal de Pornic
- Mandataire du groupement : cabinet ANTAK.

Le Maire,  
Pascale BRIAND

Le Maire,



Pascale BRIAND